



Département SEINE ET MARNE
Canton DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE VILLIERS EN BIERE

République française
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°1264

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan
Local D'urbanisme (PLU) de la commune de
VILLIERS-EN-BIERE

Le Maire de la commune de VILLIERS EN BIERE

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local D'urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2021 ayant arrêté le projet de PLU,
- Vu l'ordonnance n°E21000064/77 en date du 13/08/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean-Marc VERZELEN, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local D'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Villiers-en-Bière pour une durée de 31 jours, du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021. L'enquête publique sera close le 29 octobre 2021 à 17 heures.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3 :

M. Jean-Marc VERZELEN, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 10 :

Dès réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 :

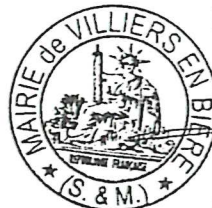
Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Melun

Fait à Villiers-en-Bière, le 06 septembre 2021


Le Maire

A. TRUCHON